

COMMISSION BANCAIRE, FINANCIÈRE ET DES ASSURANCES

Lettre aux organismes de liquidation et organismes assimilés

CORRESPONDANT +32 2 220 54 72 C. Renoirte NOTRE REFERENCE PPB/157

VOTRE REFERENCE

DATE

18 décembre 2007

policy@cbfa.be

Madame, Monsieur,

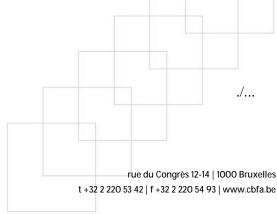
Vous voudrez bien trouver, en annexe de la présente lettre, la circulaire apportant des compléments d'informations sur la manière dont la Commission Bancaire, Financière et des Assurances (CBFA) compte appliquer le titre XII du règlement du 17 octobre 2006 relatif aux fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

En exécution de l'article 13, alinéa 2 de l'Arrêté Royal du 26 septembre 2005 relatif au statut des organismes de liquidation et des organismes assimilés, les dispositions de cette circulaire sont applicables à votre établissement tant sur base sociale que consolidée.

La circulaire précise certaines attentes de la CBFA en matière de documentation du processus interne d'évaluation de l'adéquation des capitaux propres d'un établissement, dénommé ci-après ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process). Elle spécifie les modalités de transmission à la CBFA de cette documentation ainsi que des résultats de cet ICAAP.

Il est notamment requis la constitution d'une documentation interne pouvant être mise à la disposition des services de la CBFA et de préférence rassemblée dans un dossier ICAAP, ainsi que la transmission à la CBFA des résultats de cet ICAAP sur base annuelle.

En ce qui concerne les informations périodiques annuelles sur les résultats de l'ICAAP (voir point 2 de la circulaire), elles devront être adressées directement à la CBFA, sous format électronique, de préférence en fichier Excel. Les services de la CBFA fourniront les instructions nécessaires quant aux personnes auxquelles les informations devront être transmises.



commission bancaire, financière et des assurances

Une copie de la présente est adressée au(x) commissaire(s), réviseur(s) agréé(s) de votre établissement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

J.-P. SERVAIS.

